

Charte des débats

Article 1 – Objet

Cette charte fixe un cadre général pour le déroulement des débats organisés par l'association <nomdelasso>.

Article 2 – Respect des personnes

Toute intervention se doit de respecter l'intégrité physique et morale des personnes.

Article 3 – Un public

Les débats sont ouverts au public, c'est-à-dire à toute personne, à la seule condition qu'elle respecte la présente charte pendant le débat.

Article 4 – Lieu des débats

Un débat a lieu de préférence dans une salle municipale prêtée. L'association <nomdelasso> fournit une attestation d'assurance à la mairie concernée.

Article 5 – Conduite des débats

Une équipe clairement identifiée conduit le débat.

Elle peut attribuer des rôles à des personnes présentes, fixant alors des règles précises pour le déroulement du débat. En guise d'exemple, voici quelques rôles :

- Le « bâton de parole » est chargé de distribuer la parole. La personne note les noms de ceux qui veulent parler, puis dans l'ordre chronologique des demandes, distribue la parole.
- Le « maître du temps » veille à ce que nul ne monopolise la parole. La personne en charge de ce rôle peut questionner l'assemblée 1) sur le temps qu'il faut allouer aux prises de parole individuelles, 2) au temps qu'il faut consacrer à un sujet donné et 3) sur le moment de clore le débat.
- Le « facilitateur » introduit le débat et veille à son bon déroulement. Si besoin, la personne à ce rôle peut intervenir pour ré-orienter les échanges. Par exemple une discussion peut s'éterniser sur une opposition entre deux camps qui répètent les mêmes arguments : le facilitateur peut alors proposer qu'on passe à une suite ou qu'on arrête.
- « L'ordre du jour » est un rôle possible qui consiste à proposer à l'assemblée un ordre des thèmes à aborder, de valider cet ordre du jour puis de veiller à ce que le débat le suive.